



C-DEC 226/12
21/6/22

CONSEIL — 226^e SESSION

DOUZIÈME SÉANCE

(RÉUNION HYBRIDE, VENDREDI 17 JUIN 2022, 10 HEURES)

RÉSUMÉ DES DÉCISIONS

SÉANCE PUBLIQUE

Projet de note de travail de l'Assemblée — Régime de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale (CORSIA)

1. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15393, qui contient un projet de note de travail de l'Assemblée sur les progrès accomplis depuis la 40^e session de l'Assemblée dans la mise en œuvre du CORSIA. Il est également saisi d'un rapport verbal du Comité du climat et de l'environnement (CEC) sur le sujet.
2. Après examen, le Conseil :
 - a) prend note des informations figurant dans la note C-WP/15393 ainsi que du rapport verbal du CEC sur le sujet ;
 - b) approuve le projet de note de travail de l'Assemblée joint à la note C-WP/15393, sous réserve des modifications demandées par le CEC et du changement que le Conseil est convenu d'apporter à l'alinéa c) du paragraphe 3 du rapport verbal afin de remplacer « *the climate crisis* » (*la crise climatique*) par « *climate change* » (*les changements climatiques*), étant entendu que le texte du paragraphe 4.4 du projet de note de travail de l'Assemblée susmentionné sera remanié par le Secrétariat pour tenir compte des résultats de l'examen que fera le Conseil du niveau de référence du CORSIA au-delà de la phase pilote, avant la 41^e session de l'Assemblée, et délègue au Président le pouvoir d'approuver ensuite la note de travail révisée en son nom, en vue de sa présentation ultérieure à l'Assemblée.

3. Il est entendu que l'essentiel des observations formulées au cours de l'examen de ce point par le Conseil, notamment les propositions détaillées de modification du projet de note de travail de l'Assemblée, sera présenté dans le procès-verbal de la présente séance (C-MIN 226/12), qui sera publié en temps opportun.

Projet de note de travail de l'Assemblée — Exposé récapitulatif de la politique permanente et des pratiques de l'OACI dans le domaine de la protection de l'environnement — Régime de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale (CORSIA)

4. Le Conseil entreprend l'examen de ce point en se fondant sur la note C-WP/15394, qui contient un projet de note de travail de l'Assemblée proposant de réviser la résolution A40-19 de l'Assemblée, intitulée *Exposé récapitulatif de la politique permanente et des pratiques de l'OACI dans le domaine de la protection de l'environnement — Régime de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale (CORSIA)*, afin de tenir compte des faits nouveaux depuis la dernière session de l'Assemblée. Il est également saisi d'un rapport verbal du Comité du climat et de l'environnement (CEC) sur le sujet.

5. Après examen, le Conseil convient de diffuser son projet de décision concernant ce point pour en avancer l'examen en vue d'arrêter une décision finale à la prochaine séance de la session en cours (C-DEC 226/13).

Questions diverses

Le point sur les travaux de l'Équipe d'enquête d'établissement des faits

6. Le Conseil prend note des informations présentées par le Secrétaire général concernant les travaux en cours de l'Équipe d'enquête d'établissement des faits de l'OACI, et des progrès réalisés depuis la 225^e session (cf. C-DEC 225/1). Il est en outre noté que l'Équipe d'enquête d'établissement des faits est en train de terminer le rapport d'enquête afin d'y intégrer les dernières informations et pièces reçues, et que celui-ci ne sera par conséquent disponible qu'en juillet 2022. Il est ainsi entendu que le rapport sera examiné à une séance ultérieure de la session en cours, qui se tiendra le 18 juillet 2022. Il est aussi entendu de reprogrammer en conséquence l'examen par le Conseil de la note C-WP/15418, *Demande adressée au Conseil de l'OACI par la République du Bélarus pour examen au titre de l'article 54 j) de la Convention de Chicago*, et de la note C-WP/15416, *Notes on Articles 54 j), 54 k), 54 n) and 84 of the Chicago Convention (Notes sur les articles 54 j), 54 k), 54 n) et 84 de la Convention de Chicago)*, afin que les trois points soient examinés à la même séance.

Adoption de l'Amendement n° 48 de l'Annexe 6, partie 1

7. En ce qui concerne la note C-WP/15422, *Adoption de l'Amendement n° 48 de l'Annexe 6, partie 1*, le Conseil note qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour pouvoir examiner cette question, plusieurs États membres ayant indiqué qu'ils n'étaient pas en mesure pour le moment de prendre une décision finale sur l'amendement proposé, car la proposition est en train d'être examinée par leurs autorités nationales. De ce fait, le Conseil convient de reporter l'examen de ce point à une séance ultérieure de la session en cours, qui se tiendra le 18 juillet 2022.